CET - 042 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent

AVIS

Consultations particulières et auditions publiques sur le document de travail « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* »

Commission de l'économie et du travail

23 octobre 2008

Conférence régionale des élus Bas-Saint-Laurent
Vision et concertation

186, rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1
Téléphone : (418) 724-6440
Télécopie : (418) 724-6054
Courriel : crebsl@crebsl.org
Site Internet : www.crebsl.org

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Mesdames, messieurs les députés,

Permettez-moi d'abord de vous remercier pour l'occasion qui nous est offerte de vous faire part de nos commentaires et recommandations concernant le document de travail intitulé « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* ».

Si vous le permettez, nous vous épargnerons la présentation de notre organisation et consacrerons l'essentiel du temps qui nous est imparti pour traiter du renouvellement du régime forestier québécois, une question cruciale pour l'avenir de notre région.

En guise de **commentaire général**, nous souhaitons partager avec vous certaines de nos inquiétudes quant à la démarche en cours.

La publication du Livre vert a suscité beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme. Quelque 250 personnes ont participé aux consultations publiques que nous avons tenues et une cinquantaine de mémoires nous ont été déposés. On s'accorde pour dire que le régime actuel a donné ses fruits et qu'il ne satisfait plus aux besoins des Québécois. Les orientations du Livre vert sont jugées audacieuses, novatrices et porteuses d'avenir.

Nous savons que le ministre Claude Béchard aurait souhaité déposer un avant-projet de loi avant la fin des travaux parlementaires du printemps dernier, mais il en a été autrement. En lieu et place, le gouvernement a publié ce document de travail dont le contenu est moins affirmé que le Livre vert et qui, à notre point de vue, a semé beaucoup de confusion auprès des gens qui sont directement concernés.

Les intentions du gouvernement n'étant pas suffisamment claires, nous craignons que les groupes d'intérêt profitent de la situation pour réclamer davantage de droits, chacun voulant jouer un rôle central dans ce nouveau régime. Ces négociations à la pièce nous inquiètent énormément.

La mise en place d'un nouveau régime forestier implique une série de choix politiques courageux, qui doivent viser les intérêts supérieurs du Québec. Pour

ce faire, des changements sont requis et ils ne pourront plaire à tous. Nous vous enjoignons à la plus grande rigueur. La forêt publique appartient à l'ensemble des Québécois.

Comme nous vous l'avons signifié dans notre mémoire déposé en mars, nous souscrivons à l'essentiel des orientations mises de l'avant par le gouvernement dans le cadre du renouvellement du régime forestier. Nos commentaires porteront plutôt sur les modalités de mise en œuvre des mesures proposées et nous nous attarderons à celles qui méritent, quant à nous, une attention particulière.

Les sociétés d'aménagement des forêts

Le modèle proposé dans le document de travail répond à plusieurs des conditions énoncées dans le Livre vert, mais il est loin de faire l'unanimité. Cependant, quel que soit le modèle qui sera éventuellement adopté, nous voulons insister sur quatre conditions qui, selon nous, assureront sa réussite : le rôle de l'État, la participation des régions, l'indépendance de la planification et le rôle de l'industrie forestière.

Le rôle de l'État

À notre avis, il est de première importance que le MRNF soit en mesure d'assumer pleinement son rôle premier de gestionnaire et de fiduciaire des ressources et des terres du domaine public vis-à-vis l'État québécois et ses citoyens. Quel que soit le modèle d'instance régionale qui sera choisi, c'est là une première condition de réussite. En dépit du fait que le Conseil du trésor tente de réduire la taille de l'État, il est tout à fait logique et justifiable que le gouvernement du Québec joue un rôle de premier plan dans la gestion des forêts qui lui appartiennent et dans la mise en œuvre du nouveau schéma de gouvernance qui sera éventuellement adopté.

La participation des régions

Dans le mémoire que nous vous avons déposé en mars, nous affirmions qu'il n'est pas de la responsabilité d'une CRÉ, pas plus de celle de sa CRRNT, d'être directement impliquée dans des activités de planification forestière et d'attribution de contrats de réalisation de travaux. Nous maintenons ici que ce n'est pas notre rôle. La CRÉ est une instance politique de concertation et de planification et, tout comme les MRC, elle est légitimée d'émettre des avis sur

les orientations stratégiques et les priorités d'utilisation du territoire. Ainsi, il est de première importance que le PRDIRT, que nous sommes à élaborer, permette de définir les priorités de protection et de mise en valeur du milieu forestier et qu'elles soient prises en compte dans la planification des activités. Le PRDIRT ne saurait autrement être de quelque utilité.

Nous sommes toujours d'avis que la société d'aménagement des forêts doit être dirigée par un conseil d'administration formé exclusivement, et de façon paritaire, de représentants de l'État et de la région. Contrairement à ce qui est énoncé dans le document de travail, le ministre n'a pas à nommer les représentants régionaux, la CRÉ étant une instance imputable, il lui appartient de nommer ses représentants. De plus, il y a lieu de s'interroger sur la présence de représentants de l'industrie forestière et de l'industrie de la faune au sein du conseil d'administration, pourquoi eux et pourquoi pas l'industrie acéricole, les entrepreneurs en travaux sylvicoles ou les villégiateurs. Il serait préférable, pour la crédibilité de l'organisme et son indépendance, que seuls les représentants de l'État et de la région soient représentés sur le conseil d'administration de la société d'aménagement des forêts. La région pourra nommer, parmi ses représentants, des membres de certains groupes d'intérêt s'il en va de l'intérêt de la région.

L'indépendance de la planification

Il ne saurait être question que la planification, tant stratégique qu'opérationnelle, soit réalisée par des organisations ou des personnes qui tirent un revenu de l'exploitation ou de la culture de la forêt. Il en va de l'intérêt public. En effet, un processus de planification indépendant est susceptible de restaurer la confiance du public envers la gestion des forêts. L'indépendance de la planification est une question cruciale pour le renouvellement du régime et nous sommes conscients que le gouvernement subira beaucoup de pression de la part des groupes à qui incombent actuellement de faire la planification. Malheureusement, ils ne sont en aucun cas indépendants et ne peuvent prétendre représenter les intérêts de l'ensemble des Québécois, ce qui ne diminue en rien leur importance dans la filière bois.

Il faut également souligner qu'une planification indépendante ne veut pas dire en vase clos. Ainsi, le planificateur devra intégrer le mieux possible les besoins et les préoccupations de l'ensemble des utilisateurs du milieu forestier et faire les arbitrages lorsque requis.

Le rôle de l'industrie forestière

La position que nous avons adoptée n'est pas en réaction contre l'industrie forestière, elle est plutôt motivée par la recherche des intérêts supérieurs de la région. L'industrie forestière est génératrice de valeurs dans la filière bois, et ce, de façon importante. Il faut s'assurer que notre structure industrielle, qui est particulièrement diversifiée et dynamique dans notre région, puisse se maintenir et continuer d'évoluer. On comprend que la proposition du gouvernement représente un changement important par rapport aux façons de faire des dernières décennies pour l'industrie qui, malgré le contexte difficile, devra elle aussi s'ajuster et faire preuve d'ouverture vis-à-vis le nouveau partage de responsabilités qui est proposé.

Les travailleurs forestiers

Les grands négligés du régime actuel sont les travailleurs forestiers. Leurs conditions se sont dégradées au fil des ans et c'est particulièrement évident pour les travailleurs sylvicoles. Il n'est donc pas surprenant que le travail forestier ne soit pas considéré comme une profession, que ce travail soit peu valorisé et qu'il n'attire presque plus de jeunes. Le secteur forestier ne pourra donc pas soutenir la compétition pour la main-d'œuvre, à moins que l'on ne crée des conditions favorables pour ce faire.

Or, le document de travail traduit une absence quasi totale de préoccupations vis-à-vis les travailleurs. Nous aurions souhaité qu'on y parle de contrats pluriannuels, que l'on propose une approche d'appel d'offres qui permette d'éviter de dégrader davantage les conditions de travail, que l'on identifie certaines interventions pouvant être réalisées sur une base horaire, bref que l'on propose des mesures tangibles pour améliorer le sort des travailleurs. C'est un véritable projet de société qui est proposé aux Québécois dans le Livre vert. Malheureusement, si on ne s'attarde pas à attirer des travailleurs dans le secteur, ce projet risque d'avorter. Il n'y aura plus personne pour le mettre en œuvre. Il faut toujours avoir à l'esprit que l'on fait de la foresterie pour les humains, pas pour les arbres. Malgré le fait que sa mission soit axée vers la création de richesses, le MRNF doit demeurer sensible aux réalités socio-économiques des régions. Aussi, nous demandons au gouvernement de revoir son projet et d'y inclure des mesures concrètes visant à favoriser la main-d'œuvre dans le secteur forestier.

La certification des territoires et des pratiques forestières

La publication du Livre vert a eu comme effet de mettre en veilleuse certains projets de certification initiés par des bénéficiaires de CAAF. On peut les comprendre puisque la certification des territoires et des pratiques forestières exige des investissements considérables dont ils risquent de ne bénéficier que d'ici 2013. Dans notre mémoire déposé en mars, nous demandons que le gouvernement envoie un message clair à l'industrie forestière à l'effet de poursuivre ses démarches de certification jusqu'à la mise en vigueur du nouveau régime pour ne pas perdre nos parts de marché. Cela implique un mécanisme de transition, lequel mécanisme n'est pas prévu dans le document de travail, si ce n'est que l'on y apprend que les sociétés d'aménagement des forêts devront implanter et maintenir un système de gestion environnementale. Nous demandons donc au gouvernement de proposer des mesures transitoires qui permettront de sécuriser les bénéficiaires de CAAF engagés dans une démarche de certification et qui les inciteront à poursuivre ces démarches.

La production acéricole

L'acériculture est une industrie de première importance pour la région, avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 30 millions de dollars. Or, les érablières en production ne peuvent faire partie de la zone de sylviculture intensive et on peut difficilement considérer qu'il s'agit de pratiques d'aménagement écosystémique. Dans notre mémoire de mars, nous avions demandé à ce que l'on prévoie la création d'une zone où la production acéricole serait prioritaire pour les érablières sous bail afin de sécuriser autant les acériculteurs que les industriels qui transforment le bois d'érable. Nous réitérons notre demande.

En terminant, nous aimerions vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'émettre nos commentaires et recommandations. Nous tenons à vous offrir notre entière collaboration tout au long de ce processus qui mènera au renouvellement de notre régime forestier. Nous comptons sur le leadership du gouvernement pour doter le Québec d'un régime forestier moderne qui fera la fierté des Québécois et qui contribuera de façon significative au développement des régions du Québec et à l'occupation du territoire.